

Délices de TOURAINE

Un cahier des charges, une association, des garanties...

Depuis 2005, 13 exploitations représentant plus de 30 éleveurs, sont regroupés au sein de l'association « Lait de Touraine ».

Chaque jour, ces producteurs de la Laiterie de Verneuil se mobilisent pour produire un lait labélisé « Délices de Touraine ». Ce lait répond aux exigences d'un cahier des charges unique, bon pour la qualité de nos produits, bon pour le territoire et bon pour les éleveurs et leurs animaux. Ce lait est collecté et conditionné par la coopérative.

Le cahier des charges s'appuie sur 3 piliers essentiels:

1. la préservation de l'environnement
2. le soutien au tissu social du territoire
3. la performance économique des exploitations et de la laiterie



« Un cahier des charges unique... »

- ... bon pour la qualité de nos produits
- ... bon pour notre territoire
- ... bon pour les éleveurs et leurs animaux

Le cahier des charges Délices de TOURAINE:

1. L'éleveur s'engage de manière volontaire dans cette démarche et doit être adhérent à l'association Lait de Touraine. Cet engagement se matérialise par la signature d'un engagement moral de respect de ce cahier des charges.
2. L'éleveur accepte les contrôles liés à cette démarche et met à disposition du contrôleur tous les éléments nécessaires (factures, GTE...)
3. L'éleveur respecte la **Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage**
4. **Alimentation** (les pourcentages sont donnés en poids brut):
 - L'éleveur enregistre la composition de sa ration à chaque modification.
 - La ration est composée d'aliments 100 % végétal (hors minéraux)
 - Dont au moins 90 % est issu de l'exploitation ou de la Touraine avec utilisation de céréales ou de protéagineux de l'exploitation ou céréales tracées
 - Les aliments OGM sont interdits dans l'alimentation des vaches laitières
 - Aucun aliment chimique n'est admis dans l'alimentation des vaches laitières (urée, acides aminés de synthèse, ...)
 - Les aliments ne doivent pas avoir subi de traitement chimique (soude, ammoniac, conservateurs chimiques sur les ensilages)

5. Pâturage

- Lorsque les conditions climatiques le permettent, les vaches laitières doivent avoir accès au pâturage au minimum 5 mois de l'année (l'éleveur enregistre ses dates de début et de fin de pâturage)
- L'exploitation doit avoir au minimum 45 ares de surface en herbe par UGB de plus de 2 ans

6. Environnement :

- Un système de gestion des déchets (emballages, bidons de produits phytosanitaires...) doit être mis en place

7. L'exploitation

- L'exploitation doit être située sur le territoire défini dans le cadre de l'association Lait de Touraine.
- Les animaux doivent être nés et élevés sur ce territoire, sauf en cas d'épizootie.
- L'exploitation doit être visitable sur demande et accueillante à tout moment. Ceci veut dire que l'exploitation devra avoir été reconnue comme telle par une commission de validation

8. L'éleveur

- Accepte de réaliser au moins une visite d'exploitation (enfants, consommateurs, acheteurs...) par an pour faire la promotion de son métier
- Accepte de réaliser au moins une journée d'animation par an et par 200 000 L de quota pour faire la promotion de son produit

9. L'éleveur doit bénéficier des modules de formation sur le cahier des charges et sur la communication définis par l'association

Ce cahier des charges est contrôlé par une personne externe à l'association et à la coopérative

